AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 novembre 2001

Délibération n° 01.28 du 15 novembre 2001

relative à la délimitation géographique des zones de redevances pour prélèvement et consommation d'eau et au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et de la prime pour épuration

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Vu la Loi No 64-1245 du 16/12/1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et notamment son article 14,

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières de bassin et notamment son article 18.

Vu la délibération n° 96-8 approuvant le VIIè programme de l'agence pour la période 1997-2001,

Vu la délibération n° 96-13, du 4 octobre 1996 relative à la délimitation géographique des zones de redevances pour prélèvement et consommation et au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration,

Vu la délibération n° 01.26 du 15 novembre 2001 portant approbation de la prolongation en 2002 du VII^{ème} programme,

DELIBERE

Article 1

Toutes les dispositions contenues dans la délibération n° 96-13, du 4 octobre 1996 relative à la délimitation géographique des zones de redevances pour prélèvement et consommation et au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration, sont reconduites pour l'année 2002.

Article 2

officiel Elle sera exécutoire un jour franc après sa

La présente délibération sera publiée au journal officiel Elle sera exécutoire un jour franc après sa publication au journal officiel et au plus tôt au 1^{er} Janvier 2002.

Le Secrétaire Directeur de l'Agence Le Président du Conseil d'Administration

____Jean-Pierre DUPORT

Pierre-Alain ROCHE